

Académie des Maîtres de Danse de France

Siège Social: 22, rue Victor-Hugo, 93100 MONTREUIL

tél. : + 33 (0) 6 09 49 21 09 www.amdf.asso.fr – courriel : barsi.rene@sfr.fr

Association Professionnelle groupant les Professeurs de France et de l'Etranger

Fondée en 1909 - N° 156-493 par Charles LEFORT

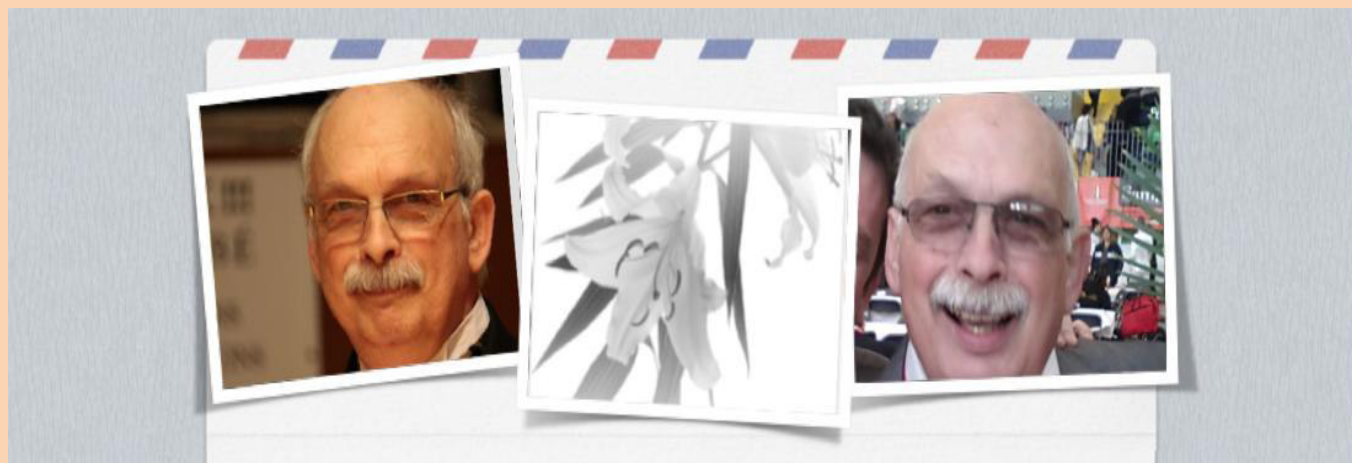
Mort pour la France à Verdun le 27 Novembre 1915

Président d'honneur : Pierre GILYS

Membre fondateur du World Dance Council (W.D.C.)

Membre fondateur du C.F.P.D. de la L.N.D.P. et de la F.F.C.D (C.F.C.D.A/C.F.D.A)

Membres d'honneur: W LAIRD. A BLOMQUIST. G COAD. M DURIEZ. A DUPLAIX. G GILYS. R PEYRACHE



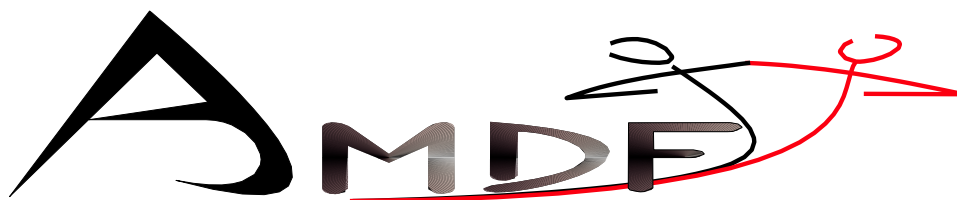
Chers Membres de L'AMDF
C'est avec beaucoup de tristesse
que nous vous annonçons le décès de Gilbert TROLLIET
Il s'est éteint suite à une longue maladie
Le dimanche 9 Juin 2024
Il fut professeur de danses à Vienne (Isère)
Maitre de danses AMDF
Vice Président de l'AMDF
Président de la CFFDJ. IDO*

Sa disparition plonge tous les membres de l'AMDF dans un profond chagrin
Nous adressons à sa compagne et à ses enfants nos plus sincères condoléances

René BARSY

N°348 (bis) INFO Juillet/Novembre 2024

BULLETIN SEMESTRIEL



SAISON 2024/25 à partir du 1^{er} Juillet 10 x smic-12,00€

Règlements examens	10xsmic-12,00€	=	120,00€
Enchainements examens	10xsmic-12,00€	=	120,00€
Démonstrateurs congrès 1/2h	15xsmic-12,00€	=	180,00€
Grand prix de France Prof – 1 ^{er} prix mini	30xsmic-12,00€	=	360,00€
Grand prix de France Prof – 2 ^e prix mini	20xsmic-12,00€	=	240,00€
Grand prix de France Prof – 3 ^e prix mini	15xsmic-12,00€	=	180,00€
Grand prix de France Prof – 4 ^e 5 ^e 6 ^e prix mini	08xsmic-12,00€	=	096,00€
Grand prix de France Prof (40&+) – 1 ^{er} prix mini	15xsmic-12,00€	=	180,00€
Grand prix de France Prof (40&+) – 2 ^e prix mini	10xsmic-12,00€	=	120,00€
Grand prix de France Prof (40&+) – 3 ^e prix mini	08xsmic-12,00€	=	096,00€

Insertions publicitaires - Soutien à l'AMDF

Pour 1 N° 1/8 page	07xsmic-12,00€	=	084,00€
1/4 page	14xsmic-12,00€	=	168,00€
1/2 page	28xsmic-12,00€	=	336,00€
1 page	56xsmic-12,00€	=	672,00€
Pour 4 N° 1/16 page	14xsmic-12,00€	=	168,00€

Les maquettes des textes à insérer seront adressées accompagnées du règlement correspondant, au siège de l'AMDF 22, rue Victor-Hugo – 93100 Montreuil

Dossards AMDF	09xsmic-12,00€	=	108,00€
Examen EAT droit d'inscription	15xsmic-12,00€	=	180,00€
Examen EAT 1 examinateur	09xsmic-12,00€	=	108,00€
Examen professionnel 3 examinateurs	27xsmic-12,00€	=	324,00€
Examen professionnel droit d'inscription	28xsmic-12,00€	=	336,00€
Cotisation AMDF	25xsmic-12,00€	=	300,00€
Location horaire Salle	05xsmic-12,00€	=	060,00€
Congrès – Gr. Prix.FR.PROF. Caméra – Vidéo	10xsmic-12,00€	=	120,00€
Cahiers – théories Congrès AMDF	03xsmic-12,00€	=	036,00€
Honoraires minimum Juge-Moniteur	10xsmic-12,00€	=	120,00€
Honoraires minimum Juge-Professeur	20xsmic-12,00€	=	240,00€
Scrutateur prof.mon	20xsmic-12,00€	=	240,00€
Compétiteurs + Juges prof. Licence LNDP	05xsmic-12,00€	=	060,00€
Location disquette skating	10xsmic-12,00€	=	120,00€
Juges+examinateurs AMDF Carte annuelle	10xsmic-12,00€	=	120,00€
Juges+examinateurs WDC Carte annuelle	08xsmic-12,00€	=	096,00€
Compétiteurs prof. Licence WDC/CFPD	08xsmic-12,00€	=	096,00€
Lien AMDF-Site Web	02xsmic-12,00€	=	024,00€

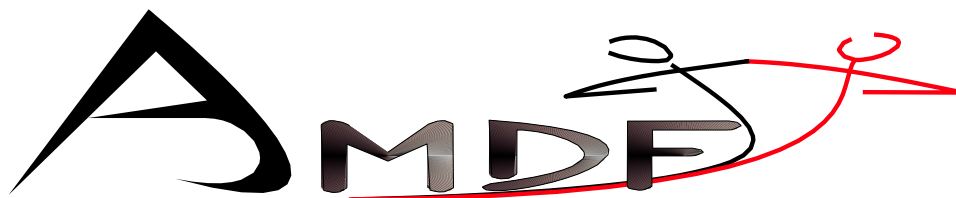
“LOVE FOR THE DANCE”

Communiqué du CD

Pour tout renseignement dont vous
 Pourriez avoir besoin, le Secrétaire
 Se tient à votre disposition au
 06.09.49.21.09. Le Président
 Se tient à votre disposition au
 06.62.49.85.00. Le mercredi de 14h à 17h.
 Nous vous remercions de bien vouloir
 respecter cette demande.

Grand Prix de France Prof 2024 /25 Juges :

LA + SEGUE LA : C .Passerat. C. Jacquot.
 ST + SEGUE ST : N. Delcroix. J.Cruveilhaer.
 10D : A. Simeone. J-P. Marouby.



EXAMENS PROFESSIONNELS AMDF

Sur la base des théories : L.QUET/ R. BARSII (Danses Anciennes) O.M. AUFRERE (Salsa) F. VISELE (Musique –Généralités)
J. SARABIA (Social Danse) W. LAIRD / D. BURNS . MBE (Latines) .G. HOWARD / R. TRAUTZ (Standard)
D. BENGASINI (Rock'n Rooll. Tango Arg. Boogie. Hip Hop) A. PIGA (Claquettes) R.BARSII (Valse V. Valse F)

Les prochaines session d'examens professionnels auront lieu le 31 Octobre 2024 à Montreuil

Les candidat(e)s sont invité(e)s à faire, dans les meilleurs délais, leur demande d'inscription par ECRIT en précisant « EAT » ou « CAPAD » ou « BPED : Rock ou Latines ou Standard ».
« MPDC : Latines ou Standard » ou « Moniteur Salsa, Tango Arg , Hip-Hop, Claquettes » ou
« Professeur Salsa, Tango Arg , Hip-Hop, Claquettes »
auprès du Secrétaire Général : R. BARSII 22 rue Victor Hugo – 93100 Montreuil.

Les bulletins d'inscription non accompagnés des deux chèques de règlement seront considérés
comme nuls (inscriptions + passage)

DERNIER DELAI D'INSCRIPTION par courriel : pour Octobre le 30 Septembre 2024

Cout de l'examen pour le candidat

Il est perçu un droit d'inscription définitif pour chaque examen professionnel partiel.

Droit d'inscription :

EAT	15x	SMIC horaire	CAPAD	28x	SMIC horaire
BPED Rock	28x	SMIC horaire	BPED Latine	28x	SMIC horaire
BPED Standard	28x	SMIC horaire	MPDC Rock	28x	SMIC horaire
MPDC Latine	28x	SMIC horaire	MPDC Standard	28x	SMIC horaire
Mon Tango	15x	SMIC horaire	Prof Tango	15x	SMIC horaire
Mon Salsa	15x	SMIC horaire	Prof Salsa	15x	SMIC horaire
Mon Hip Hop	15x	SMIC horaire	Prof Hip Hop	15x	SMIC horaire
Mon Claquettes	15x	SMIC horaire	Prof Claquettes	15x	SMIC horaire

Droit de passage EXAMINATEUR :

EAT	09x	SMIC horaire	CAPAD	27x	SMIC horaire
BPED Rock	27x	SMIC horaire	BPED	27x	SMIC horaire
BPED Standard	27x	SMIC horaire	MPDC Rock	27x	SMIC horaire
MPDC Latine	27x	SMIC horaire	MPDC Standard	27x	SMIC horaire
Mon Tango	15x	SMIC horaire	Prof Tango	15x	SMIC horaire
Mon Salsa	15x	SMIC horaire	Prof Salsa	15x	SMIC horaire
Mon Hip Hop	15x	SMIC horaire	Prof Hip Hop	15x	SMIC horaire
Mon Claquettes	15x	SMIC horaire	Prof Claquettes	15x	SMIC horaire

En cas d'échec, le candidat paye le droit de passage d'examen à chaque tentative.

D'autre part, une indemnité forfaitaire est perçue à chaque session d'examen(1) :

Taux horaire du SMIC (actuellement : 12€)

Les examinateurs seront indemnisés directement par les candidats le jour de l'examen.

Si vous avez réussi votre d'Examen d'Aptitude Technique,
veuillez découper le bulletin ci-dessous pour obtenir votre diplôme et l'envoyer à l'adresse
suivante : René BARSII. AMDF 22, rue Victor Hugo 93100 Montreuil.

NomPrénom.....

Date de passage d'examen.....Fax/ Email

Signature :

: Ce diplôme vous sera remis en main propre au Congrès, le Samedi 02 Novembre 2024

“LOVE FOR THE DANCE”

CONSEIL FRANCAIS PROFESSIONNEL DE DANSE

PRESIDENT : René BARSİ

Siège Social : 22, rue Victor Hugo - 93100 MONTREUIL (France)
Tél. : 06. 09. 49. 21. 09. Internet : www.amdf.asso.fr - Courriel : barsi.rene@sfr.fr

Association Professionnelle regroupant les Associations Françaises : A.M.D.F. (AL), L.N.D.P., F.F.C.D. (C.F.C.D.A. / A.M.D.F.al)
Membre du World Dance Council (W.D.C.)



Académie des Maîtres de Danse de France

Siège Social: 22, rue Victor-Hugo, 93100 MONTREUIL

Membres d'honneur : W LAIRD. A BLOMQUIST. G COAD. M DURIEZ. A DUPLAIX. G GILYS. R PEYRACHE.

PRESIDENT : François VISELE

Et de L'AMDF/Amateur league

Mobile : 06.62.49.85.00. Courriel : francois.visele@gmail.com

Rappel

A.M.D.F. Article 11 bis 5 : Conditions

Pour être juge de compétitions. (A.M.D.F. al / F.F.C.D./C.F.C.D.A.) Et toutes compétitions professionnelles

Il faut : - être à jour de sa cotisation A.M.D.F. pour l'année en cours, être à jour de ses licences de juge
et examinateur pour les trois dernières années consécutives plus l'année en cours (A.M.D.F./W.D.C.)

COTISATIONS 2024 / 2025 AMDF - LNDP - CFPD – WDC. Adhérent AMDF. N°

Nom:.....Prénom.....

Adresse

Code Postal.....Ville.....

Tél.....Port.....Courriel.....

Adhésion AMDF : 300€. Juge AMDF : 120€.

Licence Juge LNDP : 60€. Juge CFPD/WDC (AL) : 96€.

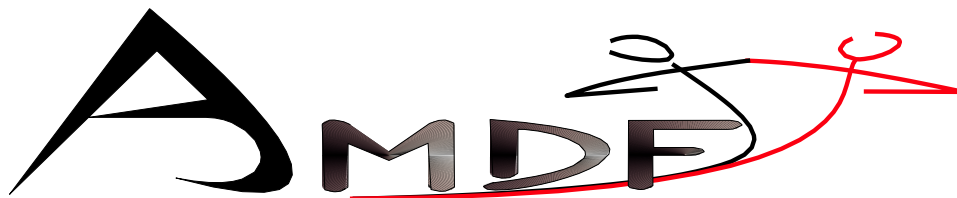
Licence Compétiteur LNDP : 60€. + Compétiteur WDC : 96€.

Lien AMDF vers votre site web: 24€. TOTAL :€ **(1 seul CH)**

Signature

Chèque à l'ordre de l'AMDF : Siège social : 22, rue Victor-Hugo 93100 Montreuil. **Pas AR**

“LOVE FOR THE DANCE”



Académie des Maîtres de Danse de France
Présente

ATTENTION CONGRES 2024

CHANGEMENT de DATES

F VISELE / R BARSİ

CAUSE JEUX OLYMPIQUE

Problèmes D'Organisations et de SANTES

103ème CONGRES ANNUEL

ORGANISATION René BARSİ. « *Mon concept de l'Art* »

Responsable du Congres Monique CHALIES Vice PTE de L'AMDF

Ouvert à tous – Professionnels. 150€ les 2 jours – 80€ la journée –

Gratuit pour les membres de l'A.M.D.F.

Ouvert à tous les licenciés FFCD CFCDA AMDF (AL) 30€ les 2 jours

Samedi 02 & Dimanche 03 Novembre 2024

de 9h00 à 17h00

ÉCOLE de DANSE R & J BARSİ MONTREUIL

22 rue Victor Hugo 93100 MONTREUIL

(Metro : Mairie de Montreuil)

Courriel : barsi.rene@sfr.fr Tel : 0609492109 . INFO : www.amdf.asso.fr :

“LOVE FOR THE DANCE”

Article 11bis 2 : Contrôle

Tout compétiteur A.M.D.F/al participant à une épreuve organisée
sur le territoire français, en dehors du contrôle d'A.M.D.F/al. / F.F.C.D/C.F.C.D.A.

Devra obtenir une autorisation du Président de l'A.M.D.F/ al

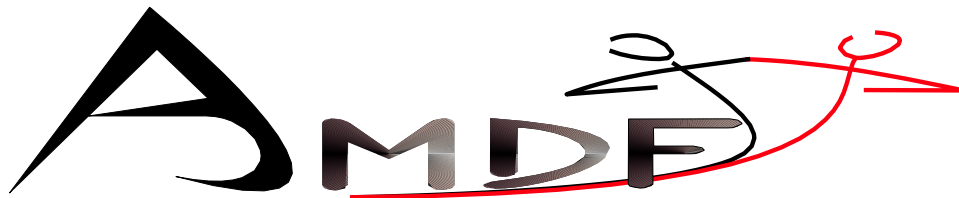
François VISELE

Président de

L'Académie des Maîtres de Danse de France (A.M.D.F.)

Et de

La Fédération Française des Centres de Danse (F.F.C.D.)



JUGES PROFESSIONNELS : CFPD/LNDP/AMDF/WDC

Listes valables jusqu'à la publication des listes suivantes : Art 12 et 13 – RI AMDF.

QUALIFICATION : Compétitions et Grands Prix de France professionnels (A).

Championnats du Monde d'Europe et World Séries. La & ST (●) LA (◆) ST(■)

Barsi R. (A●) Billonneau M (A■). Bullones J- Y. (A) Cerveau C. (A●) Chaliès M. (A) Chetoui A(A●)
Cruveilhaer J. (A■) Dumas O (A●). Delcroix N. (A◆) Dufau M-H. (A●) Jeanne L. (A●)
Jacquot Ch. (A●) Jacquot V. (A●) Marouby J-P.(A■) Passerat. C. (A●) Simeone A. (A) Visèle F. (A●)

Directeurs techniques présentateurs : Barsi R. Chaliès M. Visèle F.

Scrutateurs: Barsi R. Chaliès M. Cruveilhaer J. Jacquot Ch. Visèle F.

Relations avec les médias : Chaliès M.

Compétitions et Trophées Reconnus – AMDF / AL – WDC /AL

Directeurs techniques présentateurs : Barsi R. Chaliès M. Visèle F. Cruveilhaer J.

Scrutateurs: Barsi R. Chaliès M. Cruveilhaer J. Jacquot Ch. Visèle F. Minniti V. Moreau C.

Relations avec les médias : Chaliès M.

COMPÉTITIONS ET TROPHEES AMATEURS - QUALIFICATION :

Compétitions et Trophées Reconnus - juges compétitions et Championnats WDC / AL (●)

Classification des juges RI AMDF: Juges C (Moniteurs / CAPAD ou Professeurs / BPED de l'A.M.D.F):

Ils peuvent juger les Amateurs : Bronze, Argent et Or.

Pour pouvoir juger une compétition

un juge doit être en possession de sa licence depuis au moins 6 mois.

Barsi R (A●). Billonneau M (A●). Bullones J-Y(A). Caron C (B●). Cerveau C(A●) Chaliès M. (A●).
Chetoui A(A●) Cruveilhaer J(A●)Delcroix N(A●). Dufau M-H (A●). Dumas O (A●). Duplaix A ((B●).
Ghyselink O (B●).Giraudeau V (B) Jacquot C(A●). Jacquot V(A●). Jeanmougin C. (B●) Jeanne L (A●)
Legal C(B●). Lemartin M (B). Marouby J-P. (A●). Masse(B●). Minniti A (B●). Minniti V (B).
Moreau C (B). Passerat. C. (A●). Pijol A(B●). Prouté P (B●). Salerno A (C). Salerno S (C).
Simeone A (A●). Verdote C (B). Visèle F (A●).

Directeurs techniques présentateurs : Barsi R. Chaliès M. Cruveilhaer J. Jacquot V. Prouté P .Visèle F.
Dumas O.

Liste des scrutateurs officiels : Barsi R. Chaliès M. Cruveilhaer J. Jacquot C. Minniti V. Moreau C.
Visèle F.

COTISATIONS 2024 / 2025 : AMDF - LNDP - CFPD – WDC. Adhérent AMDF. N°

Nom :.....Prénom.....

Adresse :.....

Code Postal..... Ville.....

Port.....Courriel.....

Adhésion AMDF : 300€. Compétiteur WDC : 96€. Licence Juge LNDP : 60€.

Licence Compétiteur LNDP : 60€. Juge AMDF (AL) :120€. Juge CFPD/WDC (AL) : 96€.

Lien AMDF vers votre site web: 24€. TOTAL €.....

1 seul Chèque à l'ordre de l'AMDF Siège social : 22, rue Victor-Hugo 93100 Montreuil. Signature

“LOVE FOR THE DANCE”

ORGANISATION
DES ASSEMBLEES GENERALES DU VENDREDI 01 NOVEMBRE 2024
au siège social : 22, rue Victor Hugo 93100 Montreuil

13h/14h: AG. LNDP.
14h/14h15: CD. LNDP- Election du Bureau.
16h/18h : AG. AMDF.
18h/18h15 : CD. AMDF. Election du Bureau.

LIGUE NATIONALE DE DANSE PROFESSIONNELLE

Membre du Conseil Français Professionnel de Danse (C.F.P.D.) et du World Dance Council (W.D.C.)

CONVOCAATION : AG : Vendredi 01 Novembre 2024 de 13h00 à 14h00 à tous les adhérents de la LNDP

ORDRE du JOUR : 1 : rapport moral du Président. 2 : vote du quitus du Président.

3 : Réélection du tiers sortant du CD, 1/3 : M-H DUFAU. CH JACQUOT.C PASSERAT.

Les membres de la LNDP qui souhaiteraient se présenter à l'élection du CD sont priés d'envoyer leur Candidature par lettre simple au secrétaire général avant le 01 10 2024. Art 9-RI-AMDF.

4 : Questions diverses : Les membres de la LNDP désirant prendre la parole sur des sujets professionnels Sont priés d'en informer le CD. Avant le 01 10 2024. Art 9-RI-AMDF : en adressant leurs questions au siège 22 rue V Hugo 93100 Montreuil. (Lettre simple)

.....
POUVOIR : AG de la LNDP Vendredi 01 Novembre 2024 de 13h00 à 14h00

JE SOUSSIGNE(E).....

Donne pouvoir à Mr le PT ou au SG de la LNDP.....

Ou à Mr / Mme.....

Pour me représenter à l'AG de la LNDP. Qui se tiendra 22 rue V Hugo 93100 Montreuil

Fait àLe.....Signature.....

ACADEMIE DES MAITRES DE DANSE DE FRANCE

Membre du Conseil Français Professionnel de Danse (C.F.P.D / WDC)

CONVOCAATION : AG. Vendredi 01 Novembre 2024 de 16h00 à 18h00 : A tous les adhérents de l'AMDF
ORDRE du JOUR :

1 : Ouverture de l'AG par le PT de l'AMDF François VISELE

- PT de l'AG : François VISELE, assisté de Monique CHALIES.

- Directeur de la procédure Serge GALINAUD, assisté de Christine VERDOT.

2 : Présentation de l'ordre du jour : Serge GALINAUD. – Inscription des demandes, classement par sujets et affectation du temps de parole à respecter. - Présentation du Règlement Intérieur

3 : Réélection du tiers sortant du CD, 1/3 : C CERVEAU. A MINNITI. M CHALIES. JY BULLONES.

4 : Exposé sur la situation nationale de la danse avec rapport des différentes commissions.

- Commission de danse professionnelle : F VISELE. – Commission de danses (sociale) : F VISELE.

- Commission amateur FFDJ : C JEANMOUGH. Commission d'examen : F VISELE –

nouvelles commissions. Commission des amateurs FFCD/CFCDA: AMDF (al) F VISELE (PT AMDF FFCD).

5 : Trésorerie : Communiqué du Président F VISELE. 5 : Questions diverses : Les membres de l'AMDF désirant prendre la parole sur des sujets professionnels sont priés d'en informer le CD. Art 9-RI-AMDF :

en adressant leurs questions au siège 22 rue V Hugo 93100 Montreuil. (Lettre simple). Avant le 01 10 2024.

Nous rappelons que l'AG est ouverte SEULEMENT aux professionnels à jour de leur cotisation pour la saison 2023/2024.

.....
POUVOIR : A G de l'AMDF Vendredi 01 Novembre 2024 de 16h00 à 18h00

JE SOUSSIGNE(E)..... Donne

pouvoir au PT de l'AMDF..... Ou à Mr /

Mme.....

Pour me représenter à l'AG de l'AMDF. Qui se tiendra 22 rue V Hugo 93100 Montreuil

Fait àLe.....Signature.....

103^e CONGRES ANNUEL A.M.D.F.

ÉCOLE de DANSE R&J BARSİ MONTREUIL

ORGANISATION René BARSİ. « Mon concept de l'ART »

Responsable du Congrès Monique CHALİES Vice PTE de L'AMDF

Samedi 02 Novembre 2024

08H30	OUVERTURE DES PORTES		
09h00	Mr François VISELE Pt A.M.D.F. Ddt TECHNIQUE		
09h00	Mr & Mme DELLA GIUSTINA	Bachata & Kizomba	45'
09h45	FELIPON	Salsa (niveau avancé)	45'
10h30	Joel / CRUVEILHER	Tango Variation (niveau /Maitrise)	45'
11h15	Bar		
11h40	CHARLINE	AFRO Danse	45'
12h25	DEJEUNER		
13h45	OUVERTURE DES PORTES		
13h55	Mr. René BARSİ SG de l'A.M.D.F. Ddt TECHNIQUE		
13h55	François VISELE	Lindy - Hop	45'
14h40	ANDRY	Hip Hop	45'
15h25	bar		
15h50	Alain MINNITI	Tango Argentin (Variation)	45'
16h35	Annonce Résultats des Examens Professionnels A.M.D.F (René BARSİ)		
	Remise des Diplômes: François VISELE. Monique CHALİES. Christine VERDOT.		
	Vin d'honneur offert par l'AMDF		

ORGANISATION René BARSİ. « Mon concept de l'ART »

Responsable du Congrès Monique CHALİES Vice PTE de L'AMDF

Dimanche 03 Novembre 2024

08h30	OUVERTURE DES PORTES		
09h00	Mr Serge GALINAUD Membre du Bureau A.M.D.F. Ddt TECHNIQUE		
09h00	Patrick NARBOUX (Sophie Jeanmougin)	Rock-Bop (dancing)	45'
09h45	NATACHA	Zumba	45'
10h30	Mr & Mme JEANMOUGIN	Tango Argentin (Maitrise / EXA)	45'
11h15	Bar		
11h45	CHARLINE	Salsa Solo (niveau avancé)	30'
12h15	René BARSİ / (Camelia Motatainu)	La balance, la conduite, rumba/CCC. Les accents Musicaux // CCC	45'
13h00	DEJEUNER		
14h15	OUVERTURE DES PORTES		
14h30	Mme. Monique CHALİES Vice PTE A.M.D.F. Ddt TECHNIQUE		
14h30	Patrick NARBOUX (Daniela Mcgoey)	W (Smooth-America)	45'
15h15	Amandine MAUCERI	Samba Variation (niveau / Maitrise)	45'
16h00	STOP		

Allocution de Mr. François VISELE Pt de l'A.M.D.F.

Présentation des DEMONSTRATEURS

RENDEZ -VOUS AOUT 2025

CONVOCA TION Vous êtes priés d'assister a la réunion du CD de l'A.M.D.F. Le 31 Juillet 2024 à 15h00 -
Hôtel La Vieille Bastide 3036 Route du Peyron 83780 Flayosc. Courriel : barsi.rene@sfr.fr. Contact FV 06 62 49 85 00
Compte rendu Réunion CD AMDF du 31/07/2024. Présents : François VISELE, René BARSII, Christine
VERDOT. **Pouvoirs :** à R.BARSII ; j.SARABIA, C JEANMOUGIN, J.Y BULLONES, M CHALLIES,
S GALINAU, P NARBOUX. **Excusé :** C CERVEAU (sans pouvoir) . **Pas de parrainage**
7° REGLEMENT INTERIEUR : révisions, mises à jour

Page 2 Art 5, supprimer au b) CFDA

Page 4 &5 Art 9, supprimer au e) (les membres d'honneurs...jusqu'à pas transmises aux héritiers).

Page 8 Art 11 bis licences compétiteurs, supprimer FCDF

Page 14 & 15 Art 11 bis 16 Récompenses

Supprimer compétitions open 19 Ans + AL , pas de récompenses. Supprimer l'article prix avec détails

Art 11 bis 18 Tempi et durée, garder juste 1ere phrase

Page 16 &17 Art 5 Supprimer à partir de (a)

Page 18 Art 12 : supprimer Rock Capad, il sera à part. Ils peuvent passer le rock seul

Pour être examinateur, il faut être adhérent AMDF et à jour cotisations & licence juge depuis 3 Ans.

Page 24 & 25 Art 20 Organisation compétitions et Championnats Professionnels, supprimer
récompenses pour les + 40 Ans, on garde la catégorie.

Page 25 Art 22 Commission Internet : modifier le responsable calendrier, notes, Monique Challies. voir
pour nommer une autre personne responsable du site... F.VISELE gère cela.

Point 2 : A, 19, règlement remboursements compétiteurs professionnels. Vote OK unanimité.

Dates Congrès 2024 : 2&3 Novembre. Examens 31 Octobre, AG 1^{er} Novembre.

Démonstrateurs : A.MINNITI Variation Tango Argentin. NATACHA zumba.

PHILIPPON Salsa X 2. ANDY Hip Hop. CHARLINE AFRICA DANCE. C.JEANMOUGIN Maitrise

Tango Argentin. F. VISELE Lindy. A. MAUCERI Samba variation niveau Maitrise. P.NARBOUX

Rock. C.PASSERAT X 2 Smoth America Valse lente , & Maitrise Tango .

F.DELLAGIUSTINA Bachata. R.BARSII Rumba musique ,balance .

ORGANISATION CONGRES :

repas seulement aux membres CD , plus de repas dans la salle. Repas après AG, seulement les membres
CD. Plus d'invitations autres. Vote OK unanimité.

TROPHEES DE France :1 jour latine et à une autre date les standards

TROPHEES JOSETTE GERARD, en alternance LAT/ST.

Ex : Le jour des trophées lat., on fera trophée J.G en St Voter oui à l'unanimité.

9 AJOUT LES DISCIPLINES IDO : BACHATA & SALSA ETC

dans nos compétitions AMDF AL Vote OK unanimité.

Voir adhésions, fédération, règlement ... F.VISELE regarde les règlements Belgique.

- **10 MAITRES FORMATEURS :** Ce titre pourra être acquis 3 ans après passage des Maitrises.

Pour le conserver, un stage de remise à niveau sera obligatoire tous les 3 ans F. VISELE prépare
l'article à ajouter au RI. Vote OK unanimité.

11 COMMISSIONS : Sera traité plus tard.

QUESTIONS DIVERSES : Proposition de Copter Alain MINNITI à la place de Roger Peyrache.

Vote OK unanimité.

Nomination au titre de membre d'honneur ;

François VISELE et René BARSII ; VOTE OK à l'unanimité.

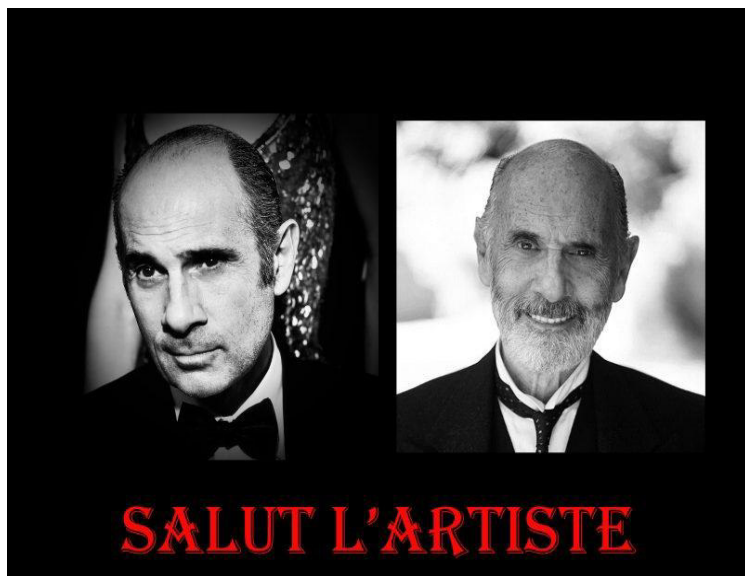
Prévoir stage remise à niveau Professorat et Maitrise avec les membres AMDF Diplômés ou en cours de
formation. Christine VERDOT pour l'organisation du stage.

Vote OK unanimité.

18h30 fin du CD AMDF

Christine VERDOT

Guy Marchand est mort : salut, l'artiste !



Bureau du commissariat de Cherbourg, soir du Nouvel An, il pleut dehors. L'inspecteur Belmont, excédé par les réponses de maître Martinaud, qui vient d'être convoqué, tapote nerveusement sa machine à écrire et lance à son collègue, l'inspecteur Gallien : « Antoine, je sais pas ce qui me retient de lui balancer la bécane dans la gueule. » Ce à quoi répond Gallien : « Le règlement, Belmont, tout simplement le règlement. » **Gallien c'est Lino Ventura ; maître Martinaud c'est Michel Serrault et Belmont c'est Guy Marchand. Tous les trois jouent dans un film du cinéma français au sommet de son art : Garde à vue, de Claude Miller.** Film où passe aussi, comme une ombre, sublime de beauté dans sa robe noire, Romy Schneider. **Marchand recevra le César du meilleur second rôle pour cette performance, dans laquelle il se permet un trait d'humour qui, aujourd'hui, provoquerait un tsunami féministe.** En effet, au moment où Ventura parle du viol d'une petite fille, **Marchand lance : « Bander par un froid pareil, il faut le faire »...** Depuis des décennies, Guy Marchand passait çà et là dans le cinéma français, dirigé par de très grands réalisateurs, comme François Truffaut – *Une belle fille comme moi* –, Bertrand Tavernier – *Coup de torchon* –, Philippe de Broca – *Tendre poulet* – ou encore Pierre Granier-Deferre – *Noyade interdite*. Certes rarement en tête d'affiche, Marchand marquait cependant les films, **notamment avec son accent parigot d'un autre temps** Guy Marchand c'était comme André Pousse – tous deux admirateurs de Michel Audiard –, des acteurs qu'on appelait parfois les deuxièmes couteaux du cinéma mais qui avaient une présence indéniable. Volontiers client de la comédie, comme dans *Hold-up*, d'Alexandre Arcady, avec notre Belmondo national, ou *La Tête dans le sac*, de Gérard Lauzier, Marchand conférait aussi à ses personnages cette distance désinvolte qui faisait sa marque de fabrique.

Guy Marchand c'est surtout dans l'imaginaire collectif Nestor Burma, détective privé inspiré par les romans de Léo Malet, aussi adapté en bande dessinée par Tardi. Burma, qui traîne ses guêtres dans Paris, cynique et homme à femmes, grande gueule aussi, Marchand avait su l'incarner avec justesse.

Côté musique, le personnage en avait sous le capot : pianiste, saxophoniste, clarinettiste et chanteur, amateur éclairé de jazz, entre autres. Hélas, Marchand était surtout connu pour son tube : « Destinée », rendu célèbre dans Les Sous-doués en vacances, de Claude Zidi et dans lequel il jouait, et surtout une scène du film Le Père Noël est une ordure, de Jean-Marie Poiré. Scène qui conduirait de nos jours le réalisateur directement à la 17^e chambre pour transphobie notoire :

Voilà, Guy Marchand s'en est allé et, contrairement à la chanson de Claude François, ne s'en reviendra pas. C'est un autre morceau de notre passé qui se fait la malle...

Salut l'artiste !

Charles Demassieux

L'ACROBATE

UN FILM DE
JEAN-DANIEL POLLET

**PRIX DE LA CRITIQUE
FESTIVAL DU FILM D'HUMOUR DE CHAMROUSSE 1976**

Léon est un garçon de bain complexe, qui n'a aucun succès auprès des femmes. Son grand amour est une prostituée dont il voudrait devenir l'unique client. Léon se décide un jour à prendre exemple sur son ami Ramon, grand séducteur et danseur de tango. Il s'inscrit à un cours de danse et se révèle très doué...



BONUS :

POURVU QU'ON AIT L'IVRESSE

(1957 - NOIR ET BLANC - 21 MN - VERSION FRANÇAISE - MONO D'ORIGINE)

UN COURT-MÉTRAGE DE JEAN-DANIEL POLLET AVEC CLAUDE MELKI

PRIX DU MEILLEUR COURT-MÉTRAGE - FESTIVAL DE VENISE 1958

GALA (1961 - NOIR ET BLANC - 19 MN - VERSION FRANÇAISE - MONO D'ORIGINE)

UN COURT-MÉTRAGE DE JEAN-DANIEL POLLET

AVEC CLAUDE MELKI ET GÉZIP LEGITIMUS

PRIX DU FESTIVAL DE VIENNE 1962

SOUVENIRS AUTOUR DE JEAN-DANIEL POLLET (2005 - 52 MN)

RÉALISÉ PAR NOËL SIMSOLO, AVEC LES TÉMOIGNAGES

DE PIERRE-ANDRÉ BOUTANG, JEAN-FRANÇOIS DAVY, JEAN DOUCHET,

PIERRE-HENRI DELEAU, JEAN NARBONI ET NOËL SIMSOLO

FRANCE / 1976 / COULEUR / 97 MN / 1.66 - 16/9 COMP. 4/3 / MONO D'ORIGINE



© ILLUS FILMS / LES FILMS DU CHEF LIEU / CONTRECHAMP / ORIF - TOUS DROITS RÉSERVÉS - EDV 2471

Ce vidéogramme est exclusivement réservé à la représentation privée et gratuite dans le cercle de famille sans autorisation contractuelle. Tous droits réservés.



JEAN-DANIEL POLLET

L'ACROBATE

Claude Melki Guy Marchand
Laurence Bru

Compte rendu du Championnat d'Europe professionnel latine WDC 2024

Le championnat d'Europe professionnel latine 2024 a eu lieu à Chisinau en Moldavie le dimanche 14 avril. Le premier tour était annoncé à 19h30 mais a eu lieu plus d'1h après.

Il y avait une très bonne ambiance, nous avons dansé sur des musiques très entraînantes chantées par deux chanteurs, une femme et un homme assez exceptionnels. Nous avons été jusqu'en demi finales et avons terminé 10ème. Nous sommes très contents !

A la fin de la compétition, nous nous sommes tous retrouvés, compétiteurs, juges autour d'un buffet dans l'hôtel de la compétition, c'était très sympa de pouvoir partager ce moment avec tout le monde.

(++ Félicitations René BARSİ Pour l'AMDF).

Envoyé de mon i Phone

.....

PROCHAINS bulletins AMDF.

Les MUSIQUES CUBAINES

(René BARSİ)

- 1) *Les chaussures d'Antonio Machin.*
- 2) *Dans les bateaux d'esclaves.*
- 3) *La rumba, née aux Antilles de parents africains.*
- 4) *Le danzon, première danse nationale.*
- 5) *Rita de Cuba.*
- 6) *La trova.*
- 7) *Le son arrive à La Havane.*
- 8) *Le triomphe du son.*
- 9) *Mambo et cha-cha-cha à la conquête du monde.*
- 10) *Benny Moré, « el barbaro ».*
- 11) *1959 changements de régime.*
- 12) *Miami, l'autre rive.*
- 13) *La réussite modèle des époux Estefan.*
- 14) *Salsa et Timba.*
- 15) *Et le son ressuscita.....*
- 16) *Le train poursuit sa route.*



Académie des Maîtres de Danse de France

Siège Social: 22, rue Victor-Hugo, 93100 MONTREUIL
tél. : + 33 (0)6 09 4921 09 – www.amdf.asso.fr – courriel : barsi.rene@sfr.fr
Association Professionnelle groupant les Professeurs de France et de l'Etranger
Fondée en 1909 - N° 156-493 par Charles LEFORT
Mort pour la France à Verdun le 27 Novembre 1915
Président d'honneur : Pierre GILYS
Membre fondateur du World Dance Council (W.D.C.)
Membre fondateur du C.F.P.D. de la L.N.D.P. et de la F.F.C.D (C.F.C.D.A/A.M.D.F.AL)

Membres d'honneur : W LAIRD. A BLOMQUIST. G COAD. M DURIEZ. A DUPLAIX. G GILYS. R PEYRACHE

REGLEMENT INTERIEUR

Juillet 2024

16/10/2024

Article 1 : Règlement des examens

Les examens professionnels A.M.D.F. sont organisés dans le cadre de la convention avec le C.F.P.D. Ils sont régis par le règlement des examens A.M.D.F.

Il est organisé annuellement deux sessions d'examens : l'une pendant les vacances d'hiver, l'autre à la fin des vacances d'été.

L'inscription à une session d'examens est ouverte quatre mois avant la date fixée pour cette session. Elle est close quatre semaines avant.

Les annulations sont recevables dans la même période.

En cas d'annulation, les droits d'inscription ne sont pas remboursés, mais reportés à la session suivante ; en cas de non présentation à cette session, les droits d'examens sont perdus par le candidat et acquis à l'AMDF.

Toute annulation annoncée moins de quatre semaines avant la date fixée pour la session ne pourra faire l'objet d'un report que sur présentation d'un bulletin d'hospitalisation ou sur attestation médicale d'incapacité physique temporaire.

Tous les diplômes seront remis lors du congrès annuel de l'AMDF. Ils seront remis en main propre et jamais à une tierce personne, la présence du membre diplômé est donc obligatoire, en cas de l'absence de celui-ci le membre diplômé pourra retirer son (ses) diplômes au prochain congrès annuel de l'AMDF 16/10/2024

Article 2 : Stages de formation professionnelle

Tout stage de formation professionnelle, qui fait expressément référence à l'A.M.D.F. ou à son système d'examens, devra avoir obtenu l'agrément du comité directeur avant l'envoi ou la diffusion de toute information ou promotion à son sujet.

La demande devra avoir été faite au Secrétariat Général sur le formulaire diffusé par l'A.M.D.F. accompagné par le règlement d'un droit d'organisation et de contrôle égal à 20 fois le taux horaire du SMIC.

Toute information ou promotion d'un stage de formation professionnelle non agréé et qui serait rédigée de façon à laisser croire qu'il se déroule sous l'égide et sous le contrôle de l'A.M.D.F. ou de l'un des organismes auxquels il adhère, ferait l'objet de poursuites judiciaires, à la diligence du Comité Directeur, représenté par son président.

Article 3 : Démonstrateurs français au Congrès Annuel

Les démonstrateurs français officiant lors du congrès annuel de l'A.M.D.F. sont choisis parmi les membres actifs titulaires de la maîtrise professionnelle.

Le comité directeur est souverain pour inviter exceptionnellement un démonstrateur français ne répondant pas à ce critère.

16/10/2024

Article 4 : Déontologie de l'enseignement

Les enseignants professionnels, adhérents de l'A.M.D.F., qui sont contactés pour enseigner ailleurs que dans leur structure personnelle, doivent s'assurer préalablement des conditions dans lesquelles s'effectuera cet enseignement (sanitaires, sécurité, assurance, finance, déontologie). Ils en sont responsables personnellement devant la Loi et devant l'A.M.D.F.

En particulier, ils doivent s'assurer que l'exercice de tels enseignements ne contrevient pas à l'engagement déontologique sur l'honneur qu'ils ont souscrit lors de leur adhésion à l'A.M.D.F.

Article 5 : Base de référence pour les divers tarifs et redevances

- a) Les tarifs des différentes cotisations, licences, activités et prestations de l'A.M.D.F. sont Calculés sur la base du taux horaires du SMIC en vigueur au 1^{er} Août précédent et arrondis à l'Euro supérieur. Ils sont publiés dans chaque numéro du bulletin de l'A.M.D.F. suivant ce 1^{er} Août.
- b) Comme il en a été décidé par le Comité Directeur et afin de simplifier les opérations Financières de compte à compte, l'A.M.D.F. avancera pour le C.F.P.D. la L.N.D.P. et la F.F.C.D. (CFCDA) toutes les redevances, licences, etc. ... dues au W.D.C.

Article 6 : Adhésions

Les adhésions approuvées par le Comité Directeur restent probatoires jusqu'à expiration du délai de 2 mois après la parution du plus prochain bulletin A.M.D.F. dans lequel cette adhésion aura été publiée.

Ce délai est destiné à permettre à tout adhérent de l'A.M.D.F. d'exprimer par écrit au Comité Directeur ses réserves ou son opposition éventuelle.

En l'absence de réserves ou d'opposition, l'adhésion devient définitive à l'issue de délai réglementaire.

Article 7 : Discipline

L'application des sanctions énumérées à l'article 14 des statuts se fait dans les conditions suivantes :

1. Convocation devant le Comité Directeur réuni en Conseil de Discipline :

L'intéressé est invité à donner ses explications et justifications sur les faits qui lui sont Reprochés et qui lui ont été communiqués sur la lettre de convocation (recommandée avec Accusé de réception) au moins 14 jours avant la date fixée pour la convocation.

L'intéressé peut se faire assister par tout adhérent de l'A.M.D.F. de son choix.

Après audition de l'intéressé et, le cas échéant, de son assistant, le Conseil de Discipline Statue à la majorité des présents.

2. La sanction pourra être :

- un avertissement, dans le cas de première infraction légère,
- un blâme, en cas de récidive ou d'infraction plus grave,
- suspension temporaire ou définitive, en cas d'activité contraire à l'A.M.D.F. ou à ses buts. Elle pourra s'accompagner de sanction pécuniaire dans le cas d'un préjudice financier pour L'A.M.D.F.

La délibération et le vote sur la sanction éventuelle ont lieu après le départ de l'intéressé et de son assistant, le cas échéant.

La décision prise est communiquée à l'intéressé par lettre recommandée avec accusé de Réception adressée par le Secrétaire Général de l'A.M.D.F. dans les 10 jours suivants la Délibération.

3. En cas de suspension dans le temps, le Conseil de Discipline se saisira à nouveau du cas après L'expiration de la sanction, de façon à apprécier si l'intéressé à cessé les agissements

Incriminés. Dans la négative, il pourra faire l'objet d'une nouvelle convocation qui pourrait

Déboucher sur une radiation définitive.

3a) En cas de radiation le Conseil de Discipline se saisira à nouveau du cas après une demande de ré adhésion de façon à apprécier si l'intéressé à cessé les agissements Incriminés.**4. Les membres compétiteurs AMDF démissionnaires ou ayant été suspendus ou radiés par le conseil de discipline ne pourront présenter une nouvelle demande d'adhésion à l'AMDF que passé un délai de deux ans.**

Procédure (Conseil de discipline) Comité Directeur de l'AMDF réuni en Conseil de discipline

- a) **Nommer un Président de séance, et 2 accesseurs qui seront chargés de rédiger le compte rendu de Séance.**
- b) **Faire entrer le convoqué, le président de séance lui lis l'objet de la convocation**
- c) **L'adhérent est invité à s'expliquer sur l'objet de la convocation**
- d) **A la fin de l'explication de l'adhérent, chacun des membres du conseil de discipline Peut s'il le désire poser une question.**

Une seule question par membre du conseil présent est autorisée

Les membres du conseil de discipline écoutent les explications de l'intéressé sans faire aucun Commentaire ni réponse personnelle.

- e) **Lorsque que toutes les questions ont été posées, et les réponses données, le président propose à nouveau la parole à l'adhérent convoqué. Le Président remercie le membre convoqué**
- f) **Les membres du Conseil de Discipline sont invités, après analyse des explications, à statuer sur la Décision à prendre et la sanction à appliquer au contrevenant.**
- g) **Le Président clôture le débat.**

Article 8 : Plainte des adhérents

Toute plainte déposée par un adhérent à l'encontre d'un autre adhérent doit être étayée par un dossier probant : témoignage signé, articles de presse, photocopies de documents, etc.....

Elle doit être accompagnée du règlement d'un forfait de frais de dossier d'un montant égal à cinq cotisations annuelles de base. Cette somme sera gérée pour compte du plaignant et du conciliateur nommé.

Dès sa première réunion suivant la réception de la plainte en bonne et due forme, le Comité Directeur nommera parmi ses membres, le conciliateur le plus apte par sa compétence, sa neutralité en la matière et sa situation géographique.

Après avoir pris connaissance du dossier, celui-ci convoquera les parties et, le cas échéant, se rendra sur place pour entendre tous les intéressés et tenter d'aboutir à un accord amiable.

En cas d'impossibilité d'entente, il remettra au Comité Directeur un rapport circonstancié qui préludera à la réunion du Conseil de Discipline qui siègera dans les formes statutaires et réglementaires.

Pour chaque plainte traitée, le conciliateur reçoit du trésorier A.M.D.F. agissant d'ordre et pour compte du plaignant :

- le montant de ses frais de transport et de séjour sur présentation d'un compte de dépenses,

Accompagné de justificatifs (avion, TGV, restaurant, hôtel***NN),

- une indemnité d'immobilisation équivalente à deux cotisations annuelles A.M.D.F. qu'il devra déclarer en tant qu'honoraires reçus du plaignant.

Une fois ces paiements effectués, le trésorier A.M.D.F. retournera le trop perçu au plaignant s'il y a lieu, sous déduction des frais directement encourus à ce sujet par l'A.M.D.F.

Dans le cas où la provision ne serait pas suffisante, il réclamera la différence au plaignant.

Article 9 : Candidatures au Comité Directeur Procédure Assemblée Générale

a) Les candidatures au Comité Directeur faites conformément aux statuts, doivent être adressées au siège de l'A.M.D.F. 14 jours au moins avant la date fixée pour l'Assemblée Générale, le cachet de la poste faisant foi. Le candidat déposant sa candidature pour être élu ou réélu, doit être présent physiquement lors du vote de l'A.G.

Dans le seul cas où le nombre de candidatures reçues ne suffirait pas à remplir les obligations statutaires, le bureau de l'Assemblée Générale ferait appel de candidatures conformément aux statuts, immédiatement après la détermination du quorum et l'allocution du Président.

Les membres démissionnaires de l'AMDF ainsi que les membres ayant été radiés par le Conseil de Discipline ne pourront présenter leur candidature au Comité Directeur que passé un délai de 3 ans après leur ré-adhésion.

b) Toutes questions ou propositions devront être envoyées par lettre simple au Comité Directeur: 1 mois date à date avant l'assemblée Générale.

c) Pour toutes questions, le demandeur devra par écrit :

1 – formuler la question, 2 – justifier sa demande.

d) Pour proposition d'un nouvel Article ou transformation d'un Article du RI ou RT ou Statuts. Le demandeur devra :

1 – écrire l'Article concerné,

2 – écrire le nouvel Article tel qu'il le propose,

3 – la raison du changement de l'Article concerné,

4 – la justification du changement de l'Article concerné,

5 – les points b, c, d, devront être secondés par un Maître de Danse présent à l'Assemblée Générale. Si cette procédure n'était pas suivie, les questions ou propositions de changement ne seraient pas prises en compte.

e) Les membres d'honneurs de l'AMDF, tels que désignés par le Comité Directeur selon les modalités et dans les conditions de l'article 9 des statuts, sont automatiquement membres à vie lorsqu'ils sont également élus au Comité Directeur.

En cas de décès, cette qualité de membre à vie ne sera toutefois pas transmise aux héritiers.

Article 10 : Indemnisation des membres du Comité Directeur

Conformément aux statuts, seul le remboursement des frais encourus par les membres du Comité Directeur dans le cadre des missions qui leur sont confiées, est possible. Lorsque c'est possible, le Trésorier A.M.D.F. ou son représentant pourra acquitter d'avance les frais encourus, directement auprès des fournisseurs (agence de voyage, hôtels, etc...).

Dans le cas de remboursement de frais de voyage, les bases sont les suivantes :

- moins de 100 Km : Néant
- de 100 à 500 Km : Maximum TGV 1^{ère} Classe
- plus de 500 Km : Avion tarif « low cost » ou « loisirs » ou autre tarif réduit..

Si la réunion débute avant 10 heures du matin, il convient d'ajouter pour la veille au soir une chambre d'hôtel et petit-déjeuner, à ces remboursements de frais.

Article 10 bis : Prise en charge des délégués français aux assemblées W.D.C.

Chaque délégué, nommé par l'A.M.D.F. /C.F.P.D. /L.N.D.P. pour représenter la France lors des Assemblées Générale W.D.C. (A.G.M., S.D.C., D.T.C. EDSC)

a) Sera pris en charge de la façon suivante - billets d'avion + taxi «domicile/lieu de réunion et retour" réservés par l'A.M.D.F., ainsi que les frais d'hébergement des délégués.

b) - indemnité représentant trois jours de 10 heures x 3 ou + de présence sur les lieux l'allocation journalière étant égale à 8 fois le SMIC converti à la valeur de la livre anglaise en cours (les frais de repas restent à la charge des délégués).

Le traducteur officiel : Sera pris en charge de la façon suivante - billets d'avion + taxi «domicile/lieu de réunion et retour" réservés par l'A.M.D.F., ainsi que les frais d'hébergement. Pas indemnité.

Tout délégué qui recevra des indemnités des instances internationales pour les réunions ci-dessus devra les déduire des indemnités à recevoir par l'A.M.D.F.

Article 11 : Règlement des compétitions

Toutes les compétitions F.F.C.D. / C.F.C.D.A. / A.M.D.F. (AL) / L.N.D.P. Organisées par des adhérents A.M.D.F. ou auxquelles prennent part des adhérents A.M.D.F. en tant que compétiteurs ou juges ou tout autre fonction, ne peuvent être que celles qui respectent les Règlements Intérieur et Technique de l'A.M.D.F: F.F.C.D. / C.F.C.D.A. / A.M.D.F. (AL) / L.N.D.P. Et les règlements du W.D.C.

Tout professionnel de nationalité française membre adhérent à l'A.M.D.F organisant des compétitions, ou participant comme juge, présentateur, directeur de tournoi, scrutateur, en particulier internationales, en dehors du WDC/AL, AMDF (AL) sera exclu de l'A.M.D.F. Selon les modalités contenues à l'article 13 des statuts de l'association l'A.M.D.F. : DEMISSION RADIATION.

.....
Toutes les compétitions organisées pour les danseurs « amateurs » du C.F.C.D.A. qui se dérouleront le même jour et au même endroit que les compétitions professionnelles de la L.N.D.P / C.F.P.D. devront se dérouler conformément au Règlement Technique A.M.D.F., notamment :

- Organisateur Technique
- Directeur Technique
- Scrutateur
- Juges
- Commentateur et/ou consultant TV,
seront choisis sur la liste agréée par l'A.M.D.F.

Pour toutes les Compétitions, Championnats, Grands Prix : de l'A.M.D.F., L.N.D.P., C.F.C.D.A./A.M.D.F.al. W.D.C (al).

- a) Seuls les dossards de l'A.M.D.F sont autorisés.
Les professeurs voulant utiliser d'autres dossards (publicitaires, sponsors, etc..) devront faire une demande au CD de l'A.M.D.F.
- b) Toutes les informations, feuilles d'inscription etc....doivent être obligatoirement envoyées par courrier, ensuite celles seront mises sur le Site de l'AMDF. (Si l'organisateur le souhaite il peut ensuite les envoyer par : fax, par courriel).
- c) Dans le cas ou un Championnat / Grand Prix de France professionnel de danse, standard, latines, 10 danses ou sègue se déroulerait à la même date et même lieu que les trophées de France CFCDA, AMDF (AL), les juges nommés pour le Championnat / Grand Prix de France professionnel d'une des disciplines : standard, latines, 10 danses ou sègue seront automatiquement désignés pour juger les Trophées de France CFCDA, AMDF AL) même s'ils ont jugés l'année précédente les Trophées de France CFCDA, AMDF (AL). Le nombre de juges reste le même RT& RI CFCDA/AMDF/LNDP. Aucune incidence économique ???

L'Organisateur Commercial et/ou le Directeur Technique qui ne respecterait pas ces points se verrait retirer l'agrément de la compétition et de la liste des organisateurs agréés.

Article 11 bis : Commissions Nationales de Danse

a) Professionnelle (C.N.D.P.)

b) Amateur (A.M.D.F. (al))

**LES CHAMPIONNATS, LES COMPETITIONS ET GRANDS PRIX
OFFICIELS DE L'AMDF/al. WDC
DE DANSES LATINES, STANDARD, DIX DANSES**

**LES SIGLES C.F.C.D.A. C.F.P.D. /A.M.D.F. (al) W.D.C. DEVRONT FIGURER
SUR TOUS LES DOCUMENTS : PUBLICITE, PROGRAMMES, AFFICHES, ETC ...
LORS DES COMPETITIONS AMATEUR ORGANISEES SOUS LEUR CONTROLE
(CHAMPIONNAT/GRAND PRIX DE FRANCE, ETC.)**

Le bureau de l'AMDF crée une section dénommée (AMDF Amateur League) au sein du C.F.C.D.A. elle aura son propre fonctionnement et son Comité Directeur de 06 membres qui sera nommé par le bureau de l'A.M.D.F. et qui comprendra : un Président, un secrétaire, un secrétaire adjoint, un Directeur Technique, un représentant de l'A.M.D.F. élu à la (W.D.C. Amateur League) et un membre de droit le (a) président (e) du CFCDA – Pour être admis à l'A.M.D.F al (W.D.C.).

– Les couples doivent être licenciés et à jour de leur licence du CFCDA de l'année en cours des Catégories Débutants aux Internationaux.

- Le Comité Directeur de la (l'A.M.D.F/al) se réunit aussi souvent qu'il est nécessaire et à chaque fois Que son Président le convoque. Il assure le suivi et la mise en forme des motions votées par le Bureau de l'A.M.D.F. Il se saisit et commence le traitement des nouveaux sujets qui seront soumis par le Bureau de l'A.M.D.F.

- Les frais de fonctionnement de (l'A.M.D.F./al) Signés du Président de (l'A.M.D.F/al) sont Adressés pour paiement ou remboursement, au Trésorier du C.F.C.D.A. Qui les fait approuver Par le bureau de l'A.M.D.F.

- L'A.M.D.F.al. Devra se conformer à l'ART 11 du RI de l'A.M.D.F.

- Pour être juge à (l'A.M.D.F/al) il faut être Juges A ou B.

- Les Organisateurs doivent être en conformités avec le Cahier des Charges et R T de (l'A.M.D.F.al)

Article 11bis 11bis : Frais de Juges

Les frais de juges : (indemnité ; l'allocation; billets d'avion ou tgv; "domicile/lieu de l'organisation ; les frais d'hébergement et de repas):sont à la charge de l'organisateur commercial du Championnat / Grand Prix de France / French Open et sont remboursés sur la base minimum fixée par le Règlement Intérieur de l'AMDF.

Article 11 bis 12 : Organisation Technique

Seule l'organisation commerciale des Grand Prix de France / Championnat / French Open (A.M.D.F./al) sera sous la responsabilité du candidat organisateur, l'organisation technique . restant sous la responsabilité de (l'A.M.D.F. al)

Direction Technique : le Directeur Technique du Grand Prix/Trophée/French Open est le Secrétaire Général de l'A.M.D.F. ou le Président de (l'A.M.D.F. al)

Pour les compétitions agréées A.M.D.F.al. Les directeurs techniques sont à choisir dans la liste des directeurs techniques professionnels publiés dans le dernier bulletin officiel de l'A.M.D.F.

Juges et Scrutateurs : le Directeur Technique du Trophée de France propose au Comité Directeur de (l'A.M.D.F./al) la liste des juges (un juge peut être proposé par l'organisateur commercial) et les scrutateurs choisis dans la liste publiée dans le dernier bulletin de l' A.M.D.F. dont l'organisateur commercial doit prendre en charge.

(Indemnités ; allocation journalière ; frais de déplacement, billets d'avion ou tgv ; "domicile/lieu de l'organisation ; les frais d'hébergement et de repas), conformément au barème diffusé annuellement sur le bulletin A.M.D.F. (selon cahier des charges)

Article 11 bis 12 bis : Organisation de la soirée

L'organisateur commercial devra faire connaître, les renseignements suivants :

- a) Date - Lieu - Organisateur Commercial,
- b) Liste des responsables :

Article 11bis 1 : Licence de compétiteur

Tout compétiteur AMATEURS doit être en possession de la licence C.F.C.D.A.

(A.M.D.F/al) en Référence : ART : 11 RT (C.F.C.D.A.) ART : 02 RI (C.F.C.D.A.)

Le montant de la licence est valable une saison, et révisable chaque année au 1er Août.

Les compétiteurs Amateurs licenciés FFCD /CFEDA/ AMDF (al) ne pourront pas posséder une licence d'une autre Fédération ou association française de compétition, sous peine d'exclusion immédiate.

Article 11bis 2 : Contrôle

Tout compétiteur (A.M.D.F/al) Participant à une épreuve organisée sur le territoire français, en dehors du contrôle de (A.M.D.F/ al et C.F.CD.A.) devra obtenir une autorisation du Président de (l'A.M.D.F/ al)

Article 11bis 3 : Couples comprenant un membre Etranger

Les couples comportant un membre Etranger sont admis à participer aux Championnats / Grands Prix de France (l'A.M.D.F. al) Et à représenter la France Dans la mesure où ils ne participent pas, la même année, au championnat national fermé d'un autre pays.

Article 11 bis 4 : Couples étrangers dansant en France

Tout couple composé de deux personnes de nationalité non française (résidant ou non en France) pourra participer à toutes les compétitions organisées en France (sauf les Championnats / Grand Prix de France (A.M.D.F. al) En aucun cas, ils ne pourront représenter la France à l'Etranger, quel que soit leur statut.

II - JUGES PROFESSIONNELS : (référence : RI A.M.D.F.)**Article 11 bis 5 : Conditions**

Pour être juge de compétitions. (A.M.D.F. al) et toutes compétitions professionnelles Il faut :

- être à jour de sa cotisation A.M.D.F. pour l'année en cours,
- être à jour de ses licences de juge et examinateur pour les trois dernières années consécutives plus l'année en cours (A.M.D.F./W.D.C.)

ARTICLE 11bis5(a)

Tout professionnel de nationalité française (adhérent ou non adhérent à l'A.M.D.F.) possédant une carte de juge d'un autre pays que la France sera considéré comme démissionnaire du CFPD (AMDF - LNNDP – CFCDA - FFCD). S'il en était adhérent

a) Il ne pourra plus représenter la France du CFPD (AMDF - LNNDP – CFCDA – FFCD) ; il représentera le pays qui leur a accordé sa carte de juge WDC,

b) Il ne pourra plus juger les compétitions nationales françaises (CFCDA/LNNDP).

Si ce professionnel, ex-adhérent, souhaite reprendre sa carte de juge français (CFPD/AMDF/LNNDP/CFCDA/FFCD) ; il devra s'engager à en respecter les règlements du (CFPD/AMDF/LNNDP/CFCDA/FFCD)

A savoir :

- 1) Il devra refaire une demande d'adhésion à l'AMDF. Si le C.D. de l'AMDF accepte sa demande, il devra repayer trois années de cotisations plus l'année en cours pour retrouver tous ses droits.
- 2) Etre à jour de ses licences de juges CFPD- (AMDF – LNNDP) et WDC depuis au moins trois ans consécutifs plus l'année en cours (cf. R.I. AMDF – art. 11, 12, 13, 14 bis).

2) Les Directeurs Techniques :

a) Pour officier au cours de compétitions et/ou des Championnats/Grands Prix de France

Professionnels :

- Ils doivent être Maître de Danse, à jour de leur cotisation A.M.D.F., et W.D.C.
- Ils doivent être membres de la L.N.D.P. à jour de leur cotisation,
- Ils doivent figurer sur la liste des scrutateurs officiels A.M.D.F.,
- Ils doivent avoir organisé commercialement un minimum de 5 compétitions

Professionnelles

Nationales ou internationales à compter de la date de leur qualification de Maître de Danse AMDF.

- Ils doivent avoir été Directeur Technique professionnel,

- Ils doivent faire une demande auprès de l'A.M.D.F. pour figurer sur la liste officielle,

En présentant les justificatifs (dates et lieux, etc. ...)

b) Pour officier au cours de compétitions et/ou Championnats/Trophées de France amateurs :

- Ils doivent être Maître/ de Danse, à jour de leur cotisation A.M.D.F.et W.D.C.
- Ils doivent figurer sur la liste des scrutateurs officiels A.M.D.F.,
- Ils doivent être membres du C.F.C.D.A, à jour de leur licence de (professeur),
- ils doivent être inscrit au CFCDA en tant qu'école de danse.
- Ils doivent avoir organisé commercialement un minimum de 5 compétitions

amateurs

C.F.C.D.A. Nationales ou internationales, à compter de la date de leur qualification de Maître de Danse AMDF et de leur inscription en tant qu'école de danse au CFCDA

- Ils doivent avoir été Directeur Technique pour amateurs,
- Ils doivent faire une demande auprès de l'A.M.D.F. pour figurer sur la liste

officielle,

En présentant les justificatifs (dates et lieux, etc. ...)

c) Pour officier au cours de Championnats Officiels W.D.C Professionnels ou Amateurs :

- ils doivent être reconnus juge (A / W.D.C.) pour les Championnats du Monde, d'Europe et World Séries/ et présenter les justificatifs du point (a) ci- dessus.

Article 11 bis 6 : Classification des Juges

Les juges seront choisis dans la liste des juges A et B (A.M.D.F.)

Avec une majorité de juges A, choisis dans la dernière liste du dernier bulletin AMDF

III - CHAMPIONNAT / GRAND PRIX DE FRANCE ET FRENCH OPEN GRAND PRIX :(A.M.D.F.al).C.F.C.D.A.

A – ORGANISATION

Article 11 bis 7 : Conditions

Un Championnat / Grand Prix de France est organisé chaque année en Danses Latines. Standard. Dix Danses. il faut un minimum de 2 couples inscrits pour que se tienne un Championnat / Grand Prix de France (A.M.D.F.al)

Article 11 bis 8 : Autorisation - Redevance

Toute organisation de Championnat / Grand Prix de France ou French Open/ Grand Prix / Open compétitions A.M.D.F.al est soumise à déclaration et à autorisation préalable demandée à (l'A.M.D.F. al) selon cahier des charges à demander puis a retourner dûment complété au président de (l'A.M.D.F. al) La demande doit être formulée et accompagnée

du droit d'enregistrement. En cas d'annulation les droits d'enregistrement restent acquis à l'A.M.D.F. (al)

a)- Demande d'organisations.

3mois avant la date prévue, le centre de danse organisateur adresse au Pt de (l'A.M.D.F. al) un imprimé de demande d'organisation indiquant la date, le lieu, les épreuves prévues, ainsi que les noms du Directeur Technique A.M.D.F., des juges et du Président du jury et du Scrutateur Officiel A.M.D.F. Cette demande d'organisation doit être accompagnée du paiement du droit d'organisation. Toute demande d'organisation faite pour une date où est déjà prévue l'organisation d'un Grand Prix/ Championnat / Trophée de France latines, standard ou 10 danses sera systématiquement refusée. En cas d'annulation d'une compétition qui a obtenue son agrément les droits restent acquis à l'AMDF

b) Dossards.

Seuls les dossards de l'AMDF sont autorisés lors des compétitions de (l'A.M.D.F. al). Les professeurs voulant utiliser d'autres dossards (publicitaires, sponsors, etc.) devront faire une demande d'autorisation au CD (A.M.D.F. al)

Article 11 bis 9 : Attribution de l'organisation d'un Championnat / Grand Prix de France ou French Open/Grand Prix : A.M.D.F. al.

En début de saison (Septembre), le Comité Directeur (A.M.D.F/ al) Examine les différentes demandes d'organisation des Championnat / Grand Prix de France et du French Open/Grand Prix (A.M.D.F./al.) Il choisit, parmi les propositions reçues, celle dont la date, le lieu et les autres détails sont les plus propices à un bon déroulement du Championnat / Grand Prix de France (la salle doit comporter une piste parquetée d'au moins 180 m2) Tout organisateur peut demander l'attribution d'un Grand Prix de France (A.M.D.F./al) dans le cas ou aucun organisateur ne se serait manifesté .les Championnats/ Grands Prix de France (A.M.D.F./al) pourront être organisés conjointement selon les règles de (l'A.M.D.F. al) avec les trophées de France C.F.C.D.A.

B - REGLEMENT TECHNIQUE

Article 11bis 10: Inscription des couples

Le Président de (l'A.M.D.F. al) fait connaître aux couples de compétiteurs, par courrier, les dates qui ont été retenues pour l'organisation des Championnats / Grands Prix de France.

L'inscription des couples se fait auprès du Président de (l'A.M.D.F./al) et doit parvenir avant la date limite d'inscription fixée par le Comité Directeur, le cachet de la poste faisant foi. Pour être effective, cette inscription doit être accompagnée d'un chèque de prise de dossard.

En cas de non-participation d'un couple, le cheque de prise de dossard reste acquis à (l'A.M.D.F./al) Elle ne peut être remboursée que sur décision du Comité Directeur de (l'A.M.D.F./al) le couple devra impérativement être inscrit aux compétitions par l'intermédiaire de son centre de danse avec le tampon et la signature de celui-ci.

L'organisateur d'une compétition (A.M.D.F. al) est responsable du présent article.

Article 11bis 11 : Désignation des juges :

CHAMPIONNAT/ GRAND PRIX DE FRANCE (A.M.D.F/ al)

La désignation des juges se fait en conformité, du Règlement Intérieur AMDF et est proposée au Comité Directeur (A.M.D.F./al) par le Secrétaire Général de l'A.M.D.F. Les juges doivent être renouvelés tous les ans, pour chaque discipline ; un juge ne pourra donc officier deux années consécutives dans la même discipline. Les juges français sont choisis dans la liste des juges A et B agréés par (A.M.D.F/ al).

Avec une majorité de juges A.

Le Président du Jury doit obligatoirement être un juge A et / ou un Directeur Technique, de nationalité française.

FRENCH OPEN :(A.M.D.F. al)

Pour les French Open, le jury se compose d'un minimum de 9 juges français et étrangers choisi dans la liste des juges A et B agréés par l'AMDF Avec une majorité de juges A.

Ils officient dans la proportion de 5 juges français 4 juges étrangers, 6 juges français 5 juges étrangers etc. Ils peuvent officier tous les ans à la demande de l'organisateur commercial. Le Président du Jury doit obligatoirement être un juge A et / ou un Directeur Technique, de nationalité française.

Article 11bis 11bis : Frais de Juges

Les frais de juges : (indemnité ; l'allocation; billets d'avion ou tgv; "domicile/lieu de l'organisation ; les frais d'hébergement et de repas):sont à la charge de l'organisateur commercial du Championnat / Grand Prix de France / French Open et sont remboursés sur la base minimum fixée par le Règlement Intérieur de l'AMDF.

Article 11 bis 12 : Organisation Technique

Seule l'organisation commerciale des Grand Prix de France / Championnat / French Open (A.M.D.F./al) sera sous la responsabilité du candidat organisateur, l'organisation technique . restant sous la responsabilité de (l'A.M.D.F. al)

Direction Technique : le Directeur Technique du Grand Prix/Trophée/French Open est le Secrétaire Général de l'A.M.D.F. ou le Président de (l'A.M.D.F. al)

Pour les compétitions agréées A.M.D.F.al. Les directeurs techniques sont à choisir dans la liste des directeurs techniques professionnels publiés dans le dernier bulletin officiel de l'A.M.D.F. Le directeur technique ne peut pas être juge et président du jury de la même compétition. Le président du jury ne peut pas être directeur technique de la même compétition.

Juges et Scrutateurs : le Directeur Technique du Trophée de France propose au Comité Directeur de (l'A.M.D.F./al) la liste des juges (un juge peut être proposé par l'organisateur commercial) et les scrutateurs choisis dans la liste publiée dans le dernier bulletin de l' A.M.D.F. dont l'organisateur commercial doit prendre en charge. (Indemnité ; allocation journalière ; frais de déplacement, billets d'avion ou tgv; "domicile/lieu de l'organisation ; les frais d'hébergement et de repas), conformément au barème diffusé annuellement sur le bulletin A.M.D.F. (selon cahier des charges)

Article 11 bis 12 bis : Organisation de la soirée

L'organisateur commercial devra faire connaître, les renseignements suivants :

c) Date - Lieu - Organisateur Commercial,

d) Liste des responsables :

- Commission Technique :- Directeur Technique,
 - Secrétaire du Directeur Technique,
 - Scrutateur principal,
 - Scrutateur adjoint,
 - Juges,
 - Président du Jury.

e) Prix d'entrée pour le public.

f) Horaires d'ouverture des portes et de remise des dossards.

Les horaires des différents passages devront être affichés dans les vestiaires.

g) Renseignements divers sur la ville : plan et moyen d'accès, hôtels. restaurants, etc. ...

Article 11bis 13 : Classes d'âge**GRAND PRIX/CHAMPIONNAT/FRENCH OPEN DE FRANCE.****Standard et Latines et 10D. (A.M.D.F.al)****Catégories :****Les deux partenaires doivent avoir l'âge requis au jour de la compétition****Moins de 10 ans (Juvénile 1) = national****Moins de 12 ans (Juvénile 2) = national****Moins de 14 ans (Junior 1) = national****Moins de 16 ans (Junior 2) = national à international****Moins de 19 ans (Youth 1) = national à international****Moins de 21 ans (Youth 2) = national à international****19 ans et + (Adult) = national à international****30 ans et + (Senior 1) = national à international****40 ans et + (Senior 2) = national à international****50 ans et + (Senior 3) = national à international****60 ans et + (Senior 4) = national à international**

Les couples compétiteurs amateurs, participants aux compétitions en France A.M.D.F. (al) / C.F.C.D.A. Ne peuvent avoir une ou un partenaire différent dans chaque Disciplines latines ou standard auxquelles ils participent. Ils doivent danser avec la ou le même partenaire quelle que soit la discipline auxquelles ils participent.

Article 11 bis 14 : Droit d'inscription

Lors de leur inscription à chaque Compétition , les couples acquitteront un droit d'inscription qui leur conférera un droit d'accès à la salle pour toute la journée de la manifestation. Ce droit ne devra pas être inférieur à la moitié du prix d'entrée minimum « spectateur ».

Article 11 bis 15 : Résultats

Sur demande de l'organisateur commercial, les notes peuvent être levées après chaque danse ou après toutes les danses de chaque discipline du Championnat / Grand Prix/French Open

Article 11 bis 16: Récompenses

Un diplôme (A.M.D.F. al /C.F.C.D.A.) est remis à chaque finaliste.

Les frais de récompenses sont à la charge de l'organisateur commercial.

Une coupe ou un trophée est obligatoirement remis au couple vainqueur.

Article 11 bis 17 : Ordre des danses

- Danses Latines : Cha-Cha, Samba, Rumba, Paso-doble, Jive,
- Danses Standard: Valse lente, Tango, Valse Viennoise, Slow Fox, Quick Step,
- Dix Danses : La demi-finale et la finale de danses Standard, puis la demi-Finale et la finale de danses Latines

Article 11 bis 18 : Tempi -Durée

La cadence de chaque danse est conforme aux règlements W.D.C.

Pour toutes les danses, sauf la Valse Viennoise et le Jive, la durée doit être comprise entre une minute trente secondes et deux minutes; pour la Valse Viennoise et le Jive, la durée est d'une minute trente secondes.

Article 11 bis 19 : Tenue

La tenue vestimentaire est celle imposée par le règlement League amateur W.D.C./C.F.P.D./A.M.D.F/al.

Article 11 bis 20 : Jugement

Application du règlement (League Amateur/ W.D.C. / C.F.P.D. /A.M.D.F./al)

Article 11bis 21 : Compétions Open A.M.D.F. /al.

Tous les couples Français des catégories Débutants aux Internationaux peuvent participer à une compétition Open (A.M.D.F. /al) organisée en France .(sous réserve de conformité a la loi).

Les organisateurs de Trophées / Compétitions Amateurs peuvent postuler à l'attribution d'épreuves internationales dénommées « COMPETITION OPEN A.M.D.F. al » sous l'égide de (A.M.D.F.al) Les « COMPETITIONS OPEN A.M.D.F. al » doivent être ouverts à tous les pays. Ils donnent lieu au paiement d'un droit d'organisation au profit de l'A.M.D.F. / C.F.P.D. et du W.D.C Au cours des « COMPETITIONS OPEN AMDF/al », les règlements de la WDC doivent être appliqués strictement. La demande d'organisation doit être adressée au Président de (l'A.M.D.F. al) qui transmettra a (l'A.M.D.F. / C.F.P.D.)

Article 11bis 21bis : Invitation des couples Français :

(19ans Adultes +30ans Séniors 1=LAT&ST)

Pour toute organisation (A.M.D.F/al) les deux premiers couples vainqueurs des Grands Prix de France seront pris en charge aux mêmes conditions que l'invitation faites aux couples étrangers.

Article 11 bis 22 : Publicité

Les sigles du C.F.C.D.A. / F.F.C.D. / C.F.P.D. / A.M.D.F./al. devront figurer sur tout document, publicité, programmes, affiches, etc.... lors des compétitions organisées sous l'égide de (l'A.M.D.F/al / C.F.C.D.A.) et chaque programme devra obligatoirement comporter un encart sur le C.F.C.D.A. / F.F.C.D. / A.M.D.F./al. Aucune photo individuel de couples participants à la compétition n'est permise sur la première et la dernière page des programmes et affiches publicitaires.

CAHIER DES CHARGES

1) Demande d'organisation internationale.

Toute organisation de compétition (A.M.D.F.al) W.D.C. (al) est soumise à déclaration et autorisation préalable du Président de (l'A.M.D.F.al) W.D.C. (al) et du Président du (C.F.P.D.) selon le formulaire à remplir et à retourner au président de (l'A.M.D.F.al) accompagné des droits d'organisation. Les demandes d'organisations doivent être signées par le directeur technique choisis par l'organisateur commercial

2) Les compétitions

Les compétitions (A.M.D.F. al) font l'objet d'une classification en fonction de laquelle est fixé le montant des droits.

- | | | |
|-----------------------------------|----------------------------|-------|
| a) Compétition international | A.M.D.F. AL. / W.D.C. (AL) | 250€ |
| b) Competition world cup | A.M.D.F. AL. / W.D.C. (AL) | 1600€ |
| c) Competition world championship | A.M.D.F. AL. / W.D.C. (AL) | 2000€ |

Le chèque à l'ordre de l'AMDF devra être joint à la demande d'organisation.

3) Les juges Les juges seront choisis dans la liste des juges A et B (licenciés A.M.D.F. / W.D.C.) Avec une majorité de juges A, Les juges étrangers devront être licenciés W.D.C. Le Président du Jury doit obligatoirement être un juge A et/ ou un Directeur Technique, de nationalité française.

Compétition reconnue : A.M.D.F. al / W.D.C. (al)

3 juges étrangers minimum et 4 juges Français minimum.

Compétition internationale) : A.M.D.F. al / W.D.C. (al)

3 juges étrangers minimum et 4 juges Français minimum.

Compétition world cup : A.M.D.F. al / W.D.C. (al)

4 juges étrangers minimum et 3 juges Français minimum.

Compétition reconnue & internationale):(A.M.D.F. A.L.)

Pour les Compétitions reconnues & internationales) French Open, le jury se compose d'un minimum de 7 juges français et étrangers choisis dans la liste des juges A et B agréés par l'AMDF Avec une majorité de juges A. Ils officient dans la proportion de 4 juges français 3 juges étrangers, 5 juges français 4 juges étrangers etc. Ils peuvent officier tous les ans à la demande de l'organisateur commercial. Le Président du Jury doit obligatoirement être un juge A et/ ou un Directeur Technique, de nationalité française.

4) Le scrutateur principal

Il devra être licencié A.M.D.F. / W.D.C. à jour de cotisation et inscrit sur la dernière liste

des scrutateurs A.M.D.F.

5) Le directeur technique

Il devra être licencié A.M.D.F. / L.N.D.P. / W.D.C. à jour de cotisation et inscrit sur la dernière liste des directeurs techniques professionnels A.M.D.F. / L.N.D.P.

Article 12 : Définition des juges & Examineurs

Pour être juge professionnel A.M.D.F., il faut :

- être adhérent A.M.D.F. et à jour de sa cotisation pour l'année en cours, Toute cotisation W.D.C. non réglée. Le 1^{er} janvier sera majorée de 20 %
- être titulaire, au minimum du diplôme de Moniteur CAPAD A.M.D.F. (Standard, Latines)
- être à jour de sa licence de juge W.D.C. / A.M.D.F. pour l'année en cours,
- être à jour de sa licence L.N.D.P. (pour juger les professionnels).
- être à jour de ses licences de juge pour les trois dernières années consécutives dont l'année en cours (A.M.D.F./W.D.C.)

Famille et membres vivants sous le même toit qu'un juge :

- a) un juge doit se retirer du panel des juges lorsqu'un membre de sa famille, ou bien lorsqu'une personne vivant sous son toit participe à un passage en compétition,
 - b) Par famille, il y a lieu de comprendre les parents, les enfants, les frères, les sœurs, les cousins au premier degré et au-dessus.
- pour être examinateur, il faut être adhérent de l'AMDF à jour de sa cotisation & licences de juge pour les trois dernières années consécutives dont l'année en cours (A.M.D.F./W.D.C.) .

Article 13 : Classification.

Des Juges, Directeur Technique, Scrutateurs, Président du jury et Examineurs.

1) Les juges professionnels :

a) Conditions :

Pour être juge de compétitions professionnelles, il faut :

- être diplômé au plus haut niveau : Maître A.M.D.F. / C.F.P.D,
- être à jour de sa cotisation A.M.D.F. pour l'année en cours,
- être adhérent L.N.D.P. et à jour de sa cotisation pour l'année en cours,
- être à jour de sa licence de juge pour l'année en cours (A.M.D.F. / W.D.C.),
- avoir dansé un championnat officiel professionnel et/ou avoir jugé une compétition ou Un championnat officiel Professionnel WDC. Ou être qualifié Directeur Technique (LNDP) de compétition Professionnels

Le titre de juge se perd par démission ou radiation d'un Comité Directeur A.M.D.F. ou C.F.P.D. et/ou non-paiement de ses cotisations annuelles.

b) Classification des juges :

On distingue 3 catégories de juges pour les compétitions professionnelles ou amateurs :

b1) - 1. Les juges de compétitions et championnats professionnels :

Juges A

Juges L.N.D.P. Ayant dansé un Championnat officiel professionnel (toutes disciplines Confondues) Et/ou ayant jugé un championnat professionnel officiel WDC International et national à l'étranger. Ou Directeur technique (LNDP) Professionnels.

b2) La classification des juges pour les championnats du Monde, d'Europe, World Séries, est conforme aux exigences et règles du W.D.C. et/ou I.D.O.

(Décisions des bureaux des CFPD/AMDF)

CRITERES de la W.D.C.

- a) la personne est un citoyen ou légalement reconnu résident du pays désigné et a obtenu dans ce même pays lors d'un examen la qualification technique appropriée du style à juger.**
- b) Dans le style de danse à juger, la personne doit avoir atteint au minimum le niveau (dans au moins un des championnats professionnels suivants).**
 - 1. La 1/ 2 finale du championnat du monde, championnat d'Europe ou continental, professionnel standard ou latine.**
Ou.
2. La 1/2 finale d'une world séries professionnel standard et/ou latine (Quel qui soit).
Ou.
3. Le 1/4 de finale de Blackpool lors du British open professionnel.
Ou.
4. La 1/2 finale d'un championnat du monde du monde 10 danses, championnat d'Europe 10 danses (dans toutes les danses).
- c) L'obtention de l'un des résultats ci-dessus donne également la possibilité de juger un championnat 10 danses.**
Pour un compétiteur, une période de 12 mois doit s'écouler après son retrait de la compétition avant qu'il ne soit admis à figurer sur la liste de juge d'un pays.
- d) Toute organisation membre a le droit de nommer parmi ses membres, toute personne qui a jugé un championnat WDC avant 2006.**
- e) Le Dance Sport Exécutive Board examinera les propositions des pays membres pour tout membre qui ne possède pas l'expérience de compétition (voir b ci-dessus). les candidatures doivent être accompagnées d'un curriculum vitae « complet » et d'un dossier détaillé donnant les raisons pour lesquelles cette personne particulière devrait être incluse dans la liste des juges. Le curriculum vitae doit contenir suffisamment d'informations pour que le DSEB prenne en considération les qualifications de la personne.**
- f) Seul les juges qui sont actuellement inscrits et ayant payé leur cotisation à la WDC à travers leur pays membre et qui l'ont été pendant les trois années précédentes, sans DISCONTINUITÉ, pourront être inscrits et / ou nommés pour juger les Championnats WDC.**

b) - 2. Les juges des compétitions et trophées et championnats amateurs, classés

En 3 catégories, suite aux accords C.F.P.D. /L.N.D.P. /A.M.D.F. : Juges A, B, C.

- Juges A (Maîtres A.M.D.F.) : Voir b) - 1. Ci-dessus

- Juges B (Maîtres A.M.D.F.) : Ils peuvent juger toutes les compétitions, trophées et championnats Nationaux et internationaux amateurs (liste WDC)

- Juges C (Moniteurs/CAPAD ou Professeurs/BPED de l'A.M.D.F.):

Ils peuvent juger les Amateurs : Bronze et Argent et Or.

2) Les Directeurs Techniques :

a) Pour officier au cours de compétitions et/ou de Championnat/Grand Prix de France Professionnels :

- Ils doivent être Maîtres de Danse, à jour de leur cotisation A.M.D.F., et W.D.C.

- Ils doivent être membres de la L.N.D.P. à jour de leur cotisation,

- Ils doivent figurer sur la liste des scrutateurs officiels A.M.D.F.,

- Ils doivent avoir organisé commercialement un minimum de 5 compétitions

Professionnelles nationales ou internationales. À compter de la date de leur qualification de Maître de Danse AMDF.

- Ils doivent avoir été Directeur Technique professionnel,

- Ils doivent faire une demande auprès de l'A.M.D.F. pour figurer sur la liste officielle, en

Présentant les justificatifs du point ci-dessus (dates et lieux, etc. ...)

b) Pour officier au cours de compétitions et/ou Championnat/Trophée de France amateurs :

- Ils doivent être Maîtres de Danse, à jour de leur cotisation A.M.D.F. et W.D.C.

- Ils doivent figurer sur la liste des scrutateurs officiels A.M.D.F.,

- Ils doivent être membres du C.F.C.D.A, à jour de leur licence de (professeur),

- ils doivent être inscrit au CFCDA en tant qu'école de danse.

- Ils doivent avoir organisé commercialement un minimum de 5 compétitions

amateurs

C.F.C.D.A. Nationales ou internationales, à compter de la date de leur qualification de Maître de Danse AMDF, à compter de leur inscription en tant qu'école de danse au CFCDA

- Ils doivent avoir été Directeur Technique pour amateurs,

- Ils doivent faire une demande auprès de l'A.M.D.F. pour figurer sur la liste officielle,

En présentant les justificatifs du point ci-dessus (dates et lieux, etc. ...)

C) Pour officier au cours de Championnats Officiels W.D.C Professionnels ou Amateurs :

- ils doivent être reconnus juge (A / W.D.C.) pour les Championnats du Monde, d'Europe et World Séries. et Présentant les justificatifs DES POINTS (a) ci- dessus.

3) Les Scrutateurs :

Pour officier, quelle que soit la compétition : et ou de Trophée de France amateurs ou Championnats de France ou Grand Prix Professionnels :

- Ils doivent être diplômés de l'A.M.D.F. (minimum : Moniteur/CAPAD) et à jour de leurs

Cotisations annuelles (A.M.D.F. et Juge A.M.D.F. / W.D.C.)

- Ils doivent pouvoir faire le Skating System sans l'aide d'un ordinateur,

- Ils doivent avoir été stagiaire auprès du scrutateur officiel pendant un minimum de dix Compétitions (amateurs ou professionnelles).

- Ils doivent faire une demande auprès de l'A.M.D.F. pour figurer sur la liste officielle, En présentant les justificatifs du point ci-dessus (dates et lieux, etc....)

- Pour pouvoir officier au cours des Championnats, Grand Prix, Compétitions professionnels,

Ils doivent être licenciés de la L.N.D.P.

4) Le Président du Jury :

a) Compétitions et championnats professionnels : juges A

b) Compétitions, trophées et championnats amateurs : juges A et Directeurs

Techniques - Présentateurs figurant sur la liste officielle AMDF des compétitions

Et championnats amateurs et professionnels.

5) Examineurs des examens professionnels A.M.D.F./C.F.P.D. :

Devront être licenciés Juges A.M.D.F. / C.F.P.D. Les examinateurs sont les membres du Comité Directeur en exercice. Ils devront participer à un stage des examinateurs A.M.D.F tous les 3 ans pour garder leur qualification d'examineur, après s'être acquittés d'une participation aux frais égale à 10 fois le tarif horaire du SMIC en vigueur.

Article 14 : Montant de la licence de Juge

Le montant de la licence de juge est fixé à dix fois le SMIC horaire de l'année en cours.

Article 14 bis :

Pour pouvoir juger une compétition un juge doit être en possession de sa licence depuis au moins 6 mois. Les juges n'étant pas à jour de leurs cotisations au 31 décembre de chaque année verront celle-ci majorée de 20°/° à compter du 1^{er} Janvier suivant.

Article 15 : Indemnités – Frais de déplacement des juges et des scrutateurs.

Pour toutes les manifestations organisées en France (compétition, trophée, championnats officiels professionnels ou amateurs), les bases sont au MINIMUM les suivantes :

1) Indemnités de jugement :

. Juge « Moniteur » A.M.D.F. 10 fois le SMIC

. Juge « Maître » A.M.D.F. 20 fois le SMIC

- Scrutateurs. 20 fois le SMIC

2) Hôtel :

. 1 nuit d'Hôtel ***NN + petit-déjeuner + 1 repas le soir de l'organisation.

. Si la présence des juges est souhaitée avant 14h le jour de l'organisation, et si le Domicile du juge est distant de plus de 300 Km par route, il convient

d'ajouter :

1 nuit d'Hôtel *NN + petit-déjeuner + 1repas la veille de l'organisation.**

3) Frais de déplacement :

- . Voyage inférieur à 100 Km : NEANT (sauf parking de l'hôtel, sil y a lieu)**
- . Voyage compris entre 100 et 500 Km : TGV 1^{ère} Classe**
- . Voyage supérieur à 500 Km : Avion (vol "low cost", loisirs ou autre tarif réduit)**

Les remboursements de voyage incluent également les frais de parking ou taxi engagés pour se rendre du domicile personnel à la gare ou à l'aéroport de départ et de la gare ou à l'aéroport de retour jusqu'au domicile.

Si l'organisateur n'a pas prévu d'accueillir le juge pour l'accompagner à l'hôtel ou sur le lieu de la manifestation, les frais de taxi engagés par le juge pour ces déplacements sont également pris en charge, sur justificatifs, par l'organisateur.

Pour un Championnat/Grand Prix de France professionnel officiel, la prise en charge est effectuée dans les mêmes conditions que pour les couples professionnels invités (Article 19).

Un contrat préalable entre l'organisateur et le juge est obligatoire (Modèle type A.M.D.F.)

Pour le scrutateur une indemnité pour amortissement du matériel devra être versée au scrutateur qui amène son matériel pour la compétition ordinateur 9 fois le SMIC + imprimante 6 fois le SMIC.

COMPETITIONS ET COMPETITEURS PROFESSIONNELS

Article 16 : Licence de compétiteur professionnel

Tout compétiteur professionnel devra être en possession de sa carte annuelle AMDF et de ses licences L.N.D.P. et W.D.C.

Une double appartenance à une fédération/ligue non membre adhérent des C.F.P.D./A.M.D.F /L.N.D.P/W.D.C. ne sera pas acceptée du faite que l'idée est de rabaisser, de faire du tort et à terme, de détruire les C.F.P.D./A.M.D.F./

L.N.D.P./W.D.C., tout son héritage, ses traditions, ses valeurs et la qualité supérieure de ses adhérents danseurs et juges.

En conséquence une double appartenance sera passible de radiation. Vous serez considérés comme agissant globalement contre les intérêts des C.P.P.D./A.M.D.F./L.N.D.P./W.D.C. au regard des règlements.

Article 17 : Ordre de départ des compétiteurs : Désignation des représentants français

Le classement résultant des Championnats/Grands Prix de France professionnels de Danses Latines, Standard, 10 Danses, Classic Show Dance ou South American Show Dance détermine l'ordre de départ les couples qui représenteront la France (LNDP/AMDF/CFPD) lors des championnats officiels de Danses Latines, Standard, 10 Danses, Classic Show Dance ou South American Show Dance, organisés sous le contrôle et selon les règles W.D.C. Tous compétiteurs n'étant pas à jours et n'ayant pas acquitté le paiement de ses cotisations et licences (AMDF/LNDP/WDC) au 31 décembre de l'année

en cours. Ne pourra représenter la France aux divers CHAMPIONNATS officiels WDC (World, European). La désignation des couples licenciés au 31 décembre de l'année en cours se fera selon les derniers classements des Championnats/ Grands Prix de France et/ou participation aux derniers des divers CHAMPIONNATS officiels WDC (World, European). La sélection et l'ordre de départ pour tous ces CHAMPIONNATS officiels WDC, prend effet trois semaines (21 jours) après la tenue du Championnat/Grand Prix de France de la discipline.

Article 18 : Conditions

Il est obligatoire d'avoir dansé le dernier Championnat/Grand Prix de France professionnel ou d'être inscrit pour le suivant, selon les règlements en vigueur, pour avoir le droit de participer à toutes les autres compétitions de la saison en France et à l'Etranger.

Le Secrétaire Général est responsable des compétitions et championnats professionnels, des invitations et désignations des couples, des juges et du Directeur Technique selon les règlements en vigueur.

Article 19 : Frais de déplacement aux compétitions et Championnats

Le remboursement des frais de déplacement aux compétiteurs professionnels ne sera effectué que dans la mesure où le compte-rendu détaillé des résultats, le programme de la manifestation ainsi que le montant du prix obtenu seront parvenus au Secrétaire de l'A.M.D.F. dans le mois qui suit la compétition.

a) Après avoir participé à un Championnat Officiel (Europe - Monde), le couple ne pourra Prétendre à un quelconque remboursement s'il n'a pas participé au Championnat/Grand Prix de France de la saison suivante, dans la même discipline (Latines, Standard, Dix Danses, Segue Latines, Segue Standard).

Les couples qui n'ont pas atteint le quart de finale ne recevront aucune indemnité, sauf Décision des Comités Directeurs LNDP/AMDF.

b) Sous réserve de l'accord du Comité Directeur et dans la mesure où la situation de trésorerie. Le permet, l'A.M.D.F. /L.N.D.P. prendra à sa charge une partie des frais supplémentaires de Déplacement aux championnats officiels, selon les normes W.D.C.

Cette prise en charge se limite aux déplacements sur le continent européen.

c) L'A.M.D.F. /L.N.D.P. s'engage à régler aux couples le complément entre le tarif avion « Loisirs » Ou « Low Cost » et le prix du billet de train dans la mesure où le voyage en train excède 7 Heures. Lorsque les compétiteurs doivent voyager en semaine, l'A.M.D.F./L.N.D.P. s'engage à Régler aux couples français, sur présentation des justificatifs et après vérification, la totalité De ces frais au tarif "Low Cost". Dans la mesure où le prix perçu est supérieur au montant des frais engagés par le couple, Aucun remboursement de frais ne sera fait (cf. point a).

d) Aucun couple ne pourra prétendre à un remboursement de frais si il est exclu de la LNDP/AMDF. Même si ces frais sont antérieurs à la date d'exclusion.

19 bis Frais de déplacement aux compétitions et Championnats AMDF (al)
(Europe, monde)

Le remboursement des frais de déplacement aux compétiteurs AMDF (al) ne sera effectué que dans la mesure où :

- a) Le compte rendu détaillé des résultats, le programme de la manifestation ainsi que le montant du prix obtenue seront parvenus au Président de l'AMDF (al) dans le mois qui suit la compétition
- b) Après avoir participé à un championnat officiel (Europe, Monde), le couple ne pourra prétendre à un quelconque remboursement s'il n'a pas participé au championnat, Trophée de France qui suit (Latines, Standard, 10 Danses)
- c) Il devra justifier de sa participation dans au moins 3 des compétitions désigné ci-après dans la saison de danse Blackpool, Rimini, UK, Assen Disney, Mannheim
- d) Remboursement si la trésorerie le permet

Article 20 : Organisation de compétitions et championnats professionnels

Toutes les organisations de compétitions ou de championnats professionnels sont confiées à un Directeur Technique - Présentateur figurant sur la liste officielle

C.F.P.D./L.N.D.P./A.M.D.F. Celui-ci présente un organisateur commercial, qu'il cautionnera devant le : C.F.P.D/ L.N.D.P./A.M.D.F.

Le Directeur Technique et l'organisateur commercial sont soumis à déclaration et à autorisation préalable demandée au C.F.P.D/ L.N.D.P/A.M.D.F.. selon un formulaire prévu au cahier des charges à remplir et à retourner au Secrétaire Général, accompagné des droits d'enregistrement selon le règlement L.N.D.P./C.F.P.D./W.D.C. en vigueur.

En cas d'annulation les droits d'enregistrement restent acquis au :

C.F.P.D / L.N.D.P/A.M.D.F.

A la remise des dossards les compétiteurs professionnels devront payer un droit d'inscription (dossard) donnant un droit d'entrée aux compétitions et aux championnats et ou grand prix pour le couple, équivalent aux prix du droit d'entrée le plus élevé pour une personne.

Récompenses : un diplôme AMDF/LNDP est remis à chaque finaliste. Les frais de récompenses sont à la charge de l'organisateur commercial. Une coupe ou un trophée est obligatoirement remis au vainqueur. Les prix en espèces sont calculés sur la base du tarif horaire du smic en vigueur et sont au minimum, pour les finalistes :

1^{er} couple Prix équivalent à 30 fois le tarif horaire. 2^{ème} couple Prix équivalent à 20 fois le tarif horaire. 3^{ème} couple Prix équivalent à 15 fois le tarif horaire. 4^è, 5^è, 6^è, couple Prix équivalent à 08 fois le tarif horaire.

Si 7^{ème} et 8^{ème} en finale, les prix sont du ressort de l'organisateur commercial.

Article 21 : Passage d'examens pour les compétiteurs professionnels

- a) Les compétiteurs professionnels L.N.D.P. /A.M.D.F. devront, à la date d'arrêt de leur Participation aux compétitions et Championnats et Grand Prix professionnels, ne pas dépasser le délai de 4 ans maximum pour se présenter aux examens A.M.D.F. en vigueur.

- b) Ces mêmes compétiteurs seront dispensés du passage des examens de Moniteur Latines, Standard, Rock ou CAPAD, sous réserve d'avoir participé à au moins un championnat de France par an pendant deux ans.

Article 22 : Commission INTERNET

La commission INTERNET est chargée de toutes les communications.

- 1) Le site AMDF. 2) Le Blog. 3) les diverses informations via internet.
- 4) La communication avec le site de la WDC et la WDC (al).
- 5) Toutes opérations ayant un lien avec internet

Les responsables de la communication INTERNET sont désignés par le Bureau:

F.VISELE ; Président de l'AMDF : Responsable de la commission internet.

M. CHALIES; Mise en ligne des dates des compétitions, et des résultats des compétitions AMDF (al) et CFCDA sur le site de l'AMDF.

M. CHALIES; Calendrier international AMDF (al) et envoi des notes des compétitions AMDF (al)

M. CHALIES; Administration du blog, et intervention sur le site AMDF et communication internationale. Avant toutes interventions, informations, sur le site et blog AMDF, l'autorisation du responsable est obligatoire.

oooooooooooooooooooo

LIVRES SERVANT DE REFERENCE A LA PREPARATION DES EXAMENS AMDF

DANSES STANDARD	Guy HOWARD	VALSE FRANCAISE	René BARSİ
		VALSE VIENNOISE	22, rue Victor Hugo 93100 MONTREUIL
DANSES LATINES	W LAIRD, D BURNS		
SOCIAL DANSE	José SARABIA	MUSIQUE	François VISELE 1773, av de la Gde Armée 83300 DRAGUIGNAN
ROCK & BOOGIE	Dominique BENGASINI	SALSA	O / M AUFRERE
HIP-HOP	5, rue Confort		9, Parc de Briançon
TANGO ARGENTIN	69002 LYON		78750 ANDREZY
DANSES ANCIENNES	René BARSİ.	CLAQUETES	Alain PIGA
	22, rue Victor Hugo 93100 MONTREUIL		26, rue de la Résistance 42000ST-ETIENNE

MISE A JOUR DU FICHIER « MEMBRES ADHERENTS »

Mr, Mme, Melle (*raier les mentions inutiles*)

N° Adhérent figurant sur votre carte

NOMPrénom

Grade : Non diplômé - Moniteur - Professeur - Maître (*raier les mentions inutiles*)

Adresse :

.....

Portable Courriel

Adresse Ecole de Danse

Téléphone Ecole de Danse

Bulletin Semestriel A.M.D.F. : (*Raier la mention inutile*)

. Je souhaite recevoir le Bulletin en ligne, à l'adresse du courriel ci-dessus,

. Je souhaite recevoir le Bulletin par la Poste, à l'adresse de mon domicile,
moyennant un forfait annuel de 24 Euros, que je règle ce jour.

Fait à Le.....2024

Signature :

8/8 J'aurai bien aimé être invisible.

*Mais pour un Danseur, dont le métier est de ce faire voir,
ce n'est pas tellement recommandé.*

Remarquez : J'ai particulièrement réussi.....

Parce qu'il y beaucoup de gens qui ne peuvent pas me voir

Bisous René !!!!!!!! 8/8/2023

*Si l'homme a été créé
avant la femme, c'était pour lui permettre
de placer quelques mots !*

JR

*Ne dites pas du mal
de la masturbation. Après
tout, c'est une façon de faire l'amour avec quelqu'un
qu'on aime.*

WA

